

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

LISTE ELECTORALE

Principe :

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription est **automatique** pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Qui peut être électeur ?

Il faut remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé d'au moins 18 ans la veille du 1^{er} tour de scrutin.
- Etre de nationalité française, (les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes).
- Jouir de ses droits civils et politique.

Où s'inscrire ?

- Soit à la mairie de son domicile.
- Soit à la mairie d'une commune dans laquelle on est assujetti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans.
- Soit à la mairie de sa résidence à condition d'y résider de manière effective et continue depuis au moins 6 mois.
- Soit à la mairie de la commune où l'on est assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public.

Comment s'inscrire ?

- Soit en se rendant à la Mairie avec les pièces exigées.
- Soit par courrier en envoyant à la Mairie, le formulaire d'inscription et les pièces exigées.

Pièces à fournir :

- Formulaire d'inscription disponible en Mairie.
- Pièce d'identité : la pièce doit prouver la nationalité française (passeport ou carte nationale d'identité). Elle doit être récente : valide ou expirée depuis moins d'1 an.



DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Si vous êtes devenu français récemment et que vous ne possédez pas encore de pièce d'identité française : pièce d'identité d'origine + une preuve de la nationalité française (décret de naturalisation, certificat de nationalité)

- Justificatif de domicile

Selon les situations, il convient de fournir l'une de ces pièces :

- *S'il s'agit de votre domicile* : un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- *S'il s'agit du domicile de vos parents* : attestation du parent (sur papier libre) certifiant que vous habitez chez lui + un justificatif de domicile du parent.
- *S'il s'agit de votre résidence* : justificatif de la résidence depuis plus de 6 mois dans la commune.
- *Si vous êtes seulement contribuable* : justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans.

Quand s'inscrire ?

Mis à part quelques cas particuliers, pour pouvoir voter, il faut s'inscrire avant la fin de l'année qui précède le scrutin.

Principe : avant le 31 décembre.

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1 mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).

Cas particuliers : inscription l'année de l'élection.

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous pouvez vous inscrire et voter la même année :

- Jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1^{er} mars et le jour de l'élection.
- Personne qui déménage pour des motifs professionnels et fonctionnaire admis à la retraite après le 1^{er} janvier.
- Militaire retournant à la vie civile après le 1^{er} janvier.
- Acquisition de la nationalité française après le 1^{er} janvier
- Recouvrement de l'exercice du droit après le 1^{er} janvier.

